



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Pomponne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu les arrêtés formant le règlement général de Police
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de Police de la commune,
VU l'arrêté TEC 105/2022 indiquant les restrictions de circulation et de stationnement, rue de l'Ecole à compter du 1^{er} décembre 2022,
Vu la demande de la sté LAPORTE en date du 28/11/2022
CONSIDERANT que pour permettre à l'Entreprise LAPORTE, sise 9 allée des Rousselets ZAC des Vallières – 77400 THORIGNY SUR MARNE, d'effectuer la pose de la base de vie composée de bungalows et l'installation d'une zone de stockage sur l'ensemble des places de stationnements rue de l'école à Pomponne à partir du 5 décembre 2022 et le maintien de ces derniers jusqu'à la fin des travaux.

N°TEC 106/2022

Objet : Autorisation donnée à l'entreprise LAPORTE, d'effectuer la pose d'une base de vie composée de bungalows et l'installation d'une zone de stockage utilisables par les différents intervenants du chantier sur l'ensemble des places de stationnements rue de l'Ecole du lundi 5 décembre 2022 jusqu'à la fin des travaux

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir lundi 5 décembre 2022, l'Entreprise LAPORTE sise 9 allée des Rousselets ZAC des Vallières – 77400 THORIGNY SUR MARNE, est autorisée à effectuer la pose d'une base de vie composée de bungalows et l'installation d'une zone de stockage et de dégagement nécessaire aux différents intervenants du chantier sur l'ensemble des places de stationnement rue de l'école et le maintien de ces dernières jusqu' à la fin des travaux à Pomponne. Une déviation du cheminement des piétons sera mise en place si nécessaire par l'entreprise LAPORTE.

ARTICLE 2 : La mise en place de l'ensemble des mesures de signalisation réglementaires devant assurer les droits et la sécurité des tiers, ainsi que la circulation des automobiles et des piétons, sera effectuée par l'Entreprise LAPORTE, qui sera occupante temporaire du domaine privé de la commune. Le non-respect de ces directives entraînera la fermeture immédiate du chantier. La reprise éventuelle ne pourra s'effectuer qu'avec la publication d'un nouvel arrêté. **La réfection du domaine privé de la commune devra être effectuée dans les règles de l'art et à l'identique.**

ARTICLE 3 : Cette mesure entrera en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire. Toute infraction sera constatée par procès-verbal et poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

ARTICLE 5 : Le Commissariat de Police de Lagny-sur-Marne et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis dans le registre des actes de la mairie, publié et affiché en la forme accoutumée, et dont une ampliation sera transmise à :

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Commissariat de Police de Lagny sur Marne. | - La Société AMV. |
| - Le service de la surveillance de la voie publique de Pomponne. | - La CAMG. |
| - Les Services Techniques de Pomponne. | - L'Entreprise LAPORTE |
| | - Le SIETREM. |
| | - La SIT MLV secteurs 3 et 4. |
| | - L'ART de Meaux-Villenoy |



A Pomponne, le 28 novembre 2022

Arnaud BRUNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa notification.